



APPEL A CANDIDATURE

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître la date des prochaines élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la CCPD, fixée au **vendredi 17 mars 2017** par arrêté du Président du Conseil départemental. **Le vote sera organisé par voie électronique.**

Vous êtes à la fois candidat potentiel et électeur à ces élections. Vous pourrez faire connaître votre candidature avant le 20 janvier 2017 - 17H00.



Indépendamment de ces élections, du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 auront lieu les élections TPE (Très Petites Entreprises), pour lesquelles les assistants maternels exerçant leur profession en France sont sollicités. Ces élections ont pour objet d'élire les représentants des professionnels au niveau national.

1 – QU'EST CE QUE LA CCPD, QUEL EST SON ROLE, COMMENT EST-ELLE COMPOSEE ?

La CCPD est présidée par le Président du Conseil départemental ou par la personne qu'il choisit pour le représenter.

Elle comprend en nombre égal :

- des conseillers départementaux ou fonctionnaires des services du Département **désignés** par le Président du Conseil départemental : 4 membres dont le Président et 4 suppléants,
- des représentants **élus** des assistants maternels et familiaux : 4 membres titulaires et 4 suppléants.

Le mandat des membres de la CCPD est d'une durée de six ans, renouvelable.

L'examen du dossier d'un assistant maternel et/ou familial en CCPD est envisagé quand les critères de l'agrément sont remis en cause et que la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants ne sont plus garantis au domicile du professionnel (ou dans la Maison d'Assistants Maternels - MAM - pour les assistants maternels exerçant en MAM). La CCPD donne un avis préalablement à la décision du Président du Conseil départemental qui envisage de retirer, restreindre, ne pas renouveler ou renouveler partiellement l'agrément.

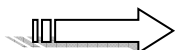
Les représentants élus sont informés, quinze jours au moins avant la date de la CCPD, des dossiers qui y seront examinés. Ils ont accès au dossier administratif de l'assistant maternel ou familial convoqué, sauf s'il s'y oppose. Ce dernier peut se faire accompagner de la personne de son choix ou se faire représenter devant la CCPD. Cependant, aucune de ces personnes n'est présente au moment de la délibération.

2 – COMMENT SE PRESENTER EN TANT QUE CANDIDAT ?

Vous avez la possibilité d'être candidat(e) sur une liste présentée par un syndicat, une association d'assistants maternels et/ou familiaux ou sur une liste indépendante. Pour candidater, vous devez adresser **par courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président du Conseil départemental, Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, 2 avenue du Parc, CS 20201, 95032 Cergy-Pontoise Cedex :**

- l'avis de candidature ci-joint, comprenant la liste de candidats (4 titulaires et 4 suppléants) et les nom et prénom des deux assesseurs composant le bureau de vote,
- la profession de foi au format A4 - maximum 2 pages – en couleur ou en noir et blanc, à adresser en parallèle au format .pdf à Alix GIORDANO - alix.giordanolaporte@valdoise.fr

Un récépissé de dépôt de votre candidature vous sera adressé.



La date limite du dépôt de candidatures est fixée au 20 janvier 2017 à 17H00.

Ces listes seront affichées dans les locaux du 2, avenue de la Palette à Cergy et transmises pour affichage aux mairies, territoires d'intervention sociale et médico-sociale (TISMS), centres de PMI, employeurs des assistants familiaux ainsi qu'aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) du département.

Les représentants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

3 – QUI PEUT VOTER ?

Sont électeurs les assistants maternels et/ou familiaux agréés avant le 31 décembre 2016, domiciliés ou exerçant leur activité (MAM) dans le département du Val d'Oise, en position d'activité ou de cessation momentanée d'activité.

La liste des électeurs pourra être consultée à compter du 6 février 2017 au Conseil départemental du Val d'Oise, Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, 2 avenue de la Palette - 2^{ème} étage à Cergy-Pontoise.

Les réclamations concernant la liste pourront être reçues jusqu'au 15 février 2017 - 17H00 au Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance à Cergy.

4 – COMMENT VOTER PAR VOIE ELECTRONIQUE ?

Vous recevrez début mars 2017 une notice de vote, des identifiant et code confidentiel. En vous connectant depuis votre ordinateur, téléphone portable ou tablette via l'adresse internet qui vous sera communiquée, vous pourrez voter entre le 10 mars 2017 - 8H00 et le 17 mars 2017 - 18H00, en toute sécurité, dans le respect des règles de confidentialité. Si vous ne disposez pas de connexion internet, votre centre de PMI pourra vous accueillir et mettre à votre disposition un outil informatique. Une assistance téléphonique sera également disponible par mail ou par téléphone (appel gratuit).

Vous pouvez dès à présent visualiser une vidéo explicative sur le site internet du département via le lien suivant : <http://www.valdoise.fr/1688>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction de la Prévention et de la Santé - Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance - Alix GIORDANO au 01.34.25.35.51 ou Anne DE ROCKER au 01.34.25.37.91.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Violaine LE ROUX
Chef du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance

Les dates à retenir :

Jusqu'au 20 janvier 2017 :

Dépôt de votre candidature si vous souhaitez vous présenter aux élections

Début mars 2017 :

Réception de vos identifiant et mot de passe

Du 10 au 17 mars 2017 :

Ouverture de la plateforme de vote en ligne

17 mars 2017 :

Dépouillement et résultats